

Affiché et transmis aux élus le 19 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 4 mars 2021

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. POULAIN Tony, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric, Mme CHEREL Cécile.

Absents excusés : M. MACAIRE Olivier donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GOULAOUIC Robin donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, Mme SALAUN Marion donne tout pouvoir à Mme HUGRON Valérie, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

Mme NECTOUX Michaëlle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 28 janvier 2021** est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES COMMUNALES

Compte administratif et compte de gestion 2020

Ces comptes, l'un dressé par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes et l'autre par le trésorier public comptable de la commune, récapitulent les réalisations de l'exercice 2020 et dégagent pour chacun des cinq budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Budget général :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 128 102,55	4 643 831,07	+ 515 728,52
Dont résultat reporté		77 693,71	+ 77 693,71
Dont opérations de l'exercice	4 128 102,55	4 566 137,36	+ 438 034,81
Investissement	2 405 321,45	3 157 381,51	+ 752 060,06
Dont résultat reporté		991 470,26	
Dont opérations de l'exercice	2 405 321,45	2 165 911,25	- 239 410,20
Reste à réaliser investissement	486 205,52	488 369,28	+ 2 163,76

Budget annexe logements sociaux :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	19 852,17	43 976,21	+ 24 124,04
Dont résultat reporté		22 673,89	+ 22 673,89
Dont opérations de l'exercice	19 852,17	21 302,32	+ 1 450,15
Investissement	8 559,42	130 374,42	+ 121 815,00
Dont résultat reporté		110 444,80	+ 110 444,80
Dont opérations de l'exercice	8 559,42	19 929,62	+ 11 370,20
Reste à réaliser investissement	6 397,81		- 6 397,81

Budget annexe lotissement Malagué 1 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement		40 931,32	+ 40 931,32
Dont résultat reporté		40 931,32	+ 40 931,32
Dont opérations de l'exercice			
Investissement	34 737,36		- 34 737,36
Dont résultat reporté	34 737,36		- 34 737,36
Dont opérations de l'exercice			
Reste à réaliser investissement			

Budget annexe lotissement Malagué 2 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	276 851,93	401 212,00	+ 124 360,07
Dont résultat reporté		115 348,03	+ 115 348,03
Dont opérations de l'exercice	276 851,93	285 863,97	+ 9 012,04
Investissement	520 107,27	276 851,93	-243 255,34
Dont résultat reporté	- 276 851,93		- 276 851,93
Dont opérations de l'exercice	243 255,34	276 851,93	+ 33 596,59
Reste à réaliser investissement			

Budget annexe Service de voirie intercommunal :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	329 094,36	422 052,02	+ 92 857,66
Dont résultat reporté		81 170,21	+ 81 170,21
Dont opérations de l'exercice	329 094,36	340 881,81	+ 11 787,45
Investissement	13 898,20	124 509,15	+ 110 610,95
Dont résultat reporté		47 594,15	+ 47 594,15
Dont opérations de l'exercice	13 898,20	76 915,00	+ 63 016,80
Reste à réaliser investissement			

M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux de Redon présente le compte de gestion de la commune de Plessé à l'assemblée. Il précise que le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute qui une fois transférée en investissement permet de financer les grands travaux de la collectivité.

Rémi BESLE souhaite savoir à quel moment il est possible de recourir à des emprunts. M. EGASSE lui répond qu'une commune ne peut pas toujours investir, il est nécessaire de garder une capacité de désendettement raisonnable. La capacité d'autofinancement diminue entre 2018 et 2020. La collectivité dispose d'un faible potentiel financier ce qui démontre une population assez pauvre. Toutefois, la collectivité est moins endettée que d'autres communes de la même strate (commune de 5 000 à 10 000 habitants).

Michaëlle NECTOUX et Murielle MOISAN présentent le compte administratif de la commune :

Les **dépenses de fonctionnement** s'établissent à 4 128 102,55 € en 2020 représentant une augmentation de 8 % par rapport à 2019. Cette hausse notable est principalement liée aux dépenses de personnel (+13 %) et aux charges à caractère général (+ 7 %). La hausse des dépenses de personnel s'expliquant principalement par la reprise au budget principal des rémunérations des agents du service de voirie intercommunal (135 000 €). De même, les mesures sanitaires pour faire face au COVID-19 (renforcement du personnel d'encadrement de la pause méridienne et d'entretien, achat de masques et de produits d'hygiène et de désinfection...) ont eu un impact, qui ne durera que le temps de l'épidémie. Néanmoins, il conviendra d'être particulièrement vigilant à l'avenir pour conserver la maîtrise des dépenses courantes.

Les **recettes de fonctionnement** 2020 sont de 4 643 831,07 € soit une croissance de 6 % par rapport à 2019. Les recettes de fiscalité restent dynamiques (+ 5 %). La forte croissance des produits des services et du domaine, + 26 %, s'explique par le remboursement des charges de personnel par le service de voirie intercommunal (135 000 €), suite à la reprise du personnel par la commune. Les

recettes de prestation de services sont même en recul (- 74 500 €), du fait de l'arrêt des services durant le confinement. A noter également le dynamisme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du fait de la part « dotation de solidarité rurale » (DSR) qui augmente de près de 50 000 €

Le plus gros poste de **dépenses d'investissement** (880 000 €) est en réalité une écriture d'ordre purement technique : il s'agit d'un changement d'imputation comptable de l'actif du Domaine de La Roche. L'incidence de l'opération est totalement neutre pour l'équilibre du budget, puisque cette opération entraîne une recette du même montant sans créer de mouvement de trésorerie. Les travaux sur la voirie communale représentent un poste important, avec 543 000 € en 2020 du fait de la superficie de la commune. A noter un effort important d'équipement du centre technique municipal (108 000 € contre 27 000 € en 2019), dans l'objectif d'augmenter la productivité et d'améliorer les conditions de travail des agents. La commune a également investi 70 000 € pour la sécurisation de ses bâtiments (vidéosurveillance et systèmes d'alarme). Au total, les dépenses d'équipement représentent un peu moins de 1,18 million d'euros (1,2 million en 2019). **Le remboursement des emprunts représente un peu plus de 336 000 €.**

Le principal poste de **recettes d'investissement** est le solde reporté de l'exercice précédent, pour 991 500 €. Le second poste est l'écriture d'ordre relative au changement d'imputation comptable de l'actif du Domaine de La Roche (880 000 €). Les subventions représentent une recette de 322 500 €, et le FCTVA et la taxe d'aménagement ont rapporté 196 000 €. Les ressources issues de la section de fonctionnement représentent respectivement :

- 571 000 € au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) ;
- 196 000 € au titre des écritures d'ordre pour l'amortissement des biens (chapitre 040).

Le **budget annexe lotissement Malagué 1** dégage un léger excédent de 6 193,96 €. L'ensemble des lots ayant été vendus, le budget sera clôturé en 2021, et le résultat repris au budget principal.

Le **budget annexe Malagué 2** présente un déficit de 118 895,27 €, correspondant à la différence entre le cumul des recettes de vente des terrains et la valeur du stock de terrains restant à vendre. Une fois l'ensemble des terrains vendus, le solde général du budget sera excédentaire.

Le **budget annexe logements sociaux** présente un excédent de 145 939,04 €, essentiellement concentré en section d'investissement (121 815 €), qui s'explique par le cumul, année après année, des montants d'amortissement des biens. Cette réserve permettra de financer les futurs travaux dans les logements. La section de fonctionnement est pratiquement à l'équilibre sur l'exercice (excédent de 1 450 €). Elle est quasi-exclusivement financée par les recettes des loyers (21 302,32 €), qui couvrent l'amortissement des biens (19 348,70 €) et de menues dépenses d'entretien des bâtiments.

Le **budget annexe service de voirie intercommunal** est autonome du budget principal, c'est-à-dire qu'il doit être à l'équilibre par lui-même et qu'il ne rentre pas en compte pour le calcul du résultat consolidé des comptes de la commune. Il s'agit en effet de l'ancien budget du SIVU de voirie intercommunale qui, s'il est géré financièrement et administrativement par la commune de Plessé, est financé à due proportion par l'ensemble des communes membres du service de voirie intercommunal (SVI). En fonctionnement, l'exercice est pratiquement à l'équilibre (11 700 € d'excédent), mais la section a également un résultat reporté de 81 000 €. La section d'investissement est excédentaire de 63 000 € sur l'exercice, essentiellement du fait des amortissements (74 000 €), auquel s'ajoute 47 500 € de résultat reporté. Le budget présente donc un excédent cumulé de 203 568,61 € (92 957,66 € en fonctionnement et 110 610,95 € en investissement). Si cette somme peut paraître importante, elle est indispensable, l'excédent de fonctionnement permet de provisionner d'éventuels imprévus (réparations des engins par exemple) et l'excédent d'investissement permet le renouvellement du matériel par autofinancement.

Le budget communal présente un solde excédentaire de **1 267 788,58 €**, dont 515 728,52 € en section de fonctionnement et 752 060,06 € en section d'investissement.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice (hors reprise du résultat reporté) est de 438 034,81 €. Il est en baisse notable par rapport à 2019 (571 000 €). Il conviendra à l'avenir d'être attentif à maintenir un bon niveau d'excédent de fonctionnement, afin de permettre l'autofinancement des investissements.

En investissement, le résultat de l'exercice est de - 239 410,20 €, largement compensé par un résultat reporté de 991 471,26 €. Pour rappel, un déficit en section d'investissement ne pose aucun problème, tant qu'il est couvert par le résultat de la section de fonctionnement ; un déficit d'investissement est simplement le signe que la collectivité autofinance ses projets d'investissement.

Les restes à réaliser d'investissement reportés en 2021 présentent un solde légèrement excédentaire de 2 163,76 €. Ils correspondent, en recettes à des subventions obtenues mais non encore versées, en dépenses à des travaux en cours.

Le solde cumulé des budgets annexes (hors SVI) est de 33 237,73 €, **le résultat consolidé** du budget principal (résultat de l'exercice et restes à réaliser) et de ses budgets annexes est donc de 1 303 190,07 €.

Madame la Maire sort de la salle avant le vote. Michaëlle NECTOUX prend la présidence et fait voter le compte administratif et le compte de gestion 2020 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements ;
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Madame la Maire reprend sa place et prend acte de la décision du conseil municipal. Elle précise que le compte administratif a été pour moitié réalisé par l'ancienne équipe municipale. Elle la remercie tout comme M. BILLIET, DGS et Mme HOGUET, responsable des finances, pour la préparation de ces documents budgétaires.

Clôture du budget annexe lotissement Malagué 1

L'ensemble des opérations (travaux et cessions) liées au lotissement Malagué 1 sont désormais terminées. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe correspondant cette année.

Thierry LOHR et Aurélie MEZIERE expliquent que la totalité des lots ont été vendus et que le service comptable de Redon demande la clôture de ce budget. Il est précisé que l'excédent sera reporté sur le budget principal.

Marie-Odile POULIN demande s'il est prévu la création de nouveaux lotissements notamment dans la rue du Pin ou au Coudray. La Maire lui répond qu'une réflexion va être menée pour étudier le potentiel résidentiel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de clôturer cette année le budget annexe du lotissement Malagué 1 ;
- DÉCIDE que l'excédent sera reporté sur le budget principal ;
- AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Affectation des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2020 dans l'exercice budgétaire 2021. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Budget général :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		752 060,06 €
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		515 728,52 €

Budget annexe Logements sociaux communaux :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		121 815,00 €
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		24 124,04 €

Budget annexe lotissement Malagué 1 :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		6 193,96 €

Budget annexe lotissement Malagué 2 :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)	243 255,34 €	
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		124 360,07 €

Budget annexe Service de voirie intercommunal :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		110 610,95 €
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		92 957,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter au budget 2021, les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Budget primitif 2021

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes logements sociaux, lotissements Malagué 1 et Malagué 2 et Service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par la commission des finances.

Le budget principal est voté par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Les budgets annexes sont votés par chapitres.

Budget général :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 5 229 518,52 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 2 444 397,86 €

Budget annexe logements sociaux :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 45 124,04 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 144 364,04 €

Budget annexe lotissement Malagué 1 :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 6 193,96 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 0 €

Budget annexe lotissement Malagué 2 :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 486 510,68 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 486 510,68 €

Budget annexe service de voirie intercommunal :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 538 756,66 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 237 368,61 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2021

VU l'avis de la commission des finances du 22 février 2021

Aurélië MEZIERE présente le budget primitif. L'année 2020 a été chamboulée par l'irruption de la pandémie de COVID-19, et l'année 2021 s'annonce elle aussi incertaine quant à l'évolution de la situation sanitaire mais également quant à la situation économique et sociale. Ce contexte renforce les choix d'orientations de la commune : pour répondre aux défis sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux, nous devons collectivement faire de Plessé un territoire solidaire et résilient. Cela implique de préserver notre agriculture et nos espaces naturels, de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et des transports. Mais aussi d'offrir à toutes et tous les conditions d'une vie digne et heureuse, grâce à une offre de logement et de services adaptée et suffisante, et des activités de sociabilité et de loisirs.

Le **budget primitif 2021** prévoit un renforcement des crédits alloués aux charges à caractère général et aux dépenses de personnel, dans la continuité de l'année 2020. Les charges à caractère général prennent notamment en compte l'achat de fournitures pour la réalisation en régie de certains projets d'investissement, ainsi que la création d'une enveloppe de 80 000 € allouée aux comités pour la mise en œuvre de nouvelles actions. Cette enveloppe préfigure le projet de mise en place d'un budget participatif dans les années à venir. En matière de personnel, le budget intègre la montée en charge de l'équipe du syndicat de voirie intercommunal (SVI), avec des recrutements fait sur deux postes vacants, portant les dépenses de personnel à 185 000 €, contre 135 000 € en 2020. Cette dépense fait l'objet d'une recette équivalente par remboursement du SVI. Les prévisions budgétaires sur le personnel tablent également sur le maintien du dispositif sanitaire renforcé dans les écoles et au restaurant scolaire. Enfin, deux postes du service administratif, partiellement non pourvus en 2020, vont connaître une année pleine en 2021 : le poste de responsable administrative et financière et le poste de directeur général des services.

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participations à divers organismes) devraient connaître une légère augmentation, du fait de la hausse de certaines participations (SDIS notamment). Enfin, les charges d'intérêt de la dette diminuent, la commune n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts en 2020.

Les produits des services et du domaine vont progresser en 2021, grâce à deux postes : le remboursement des charges de personnel par le service de voirie intercommunal, ainsi que grâce au rétablissement des recettes du restaurant scolaire, qui avaient diminué en 2020 du fait de la fermeture durant le confinement. Les impôts et taxes et les dotations et subventions, qui représentent plus des $\frac{3}{4}$ des ressources communales, restent dynamiques, grâce notamment à la croissance de la population, mais aussi à la hausse de la dotation de solidarité rurale, composante de la dotation globale de fonctionnement. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une redistribution entre les deux chapitres, les compensations d'exonérations de taxe d'habitation, qui étaient imputées en dotations, se voient retraitées dans le coefficient correcteur qui compense les pertes de recettes liées à la réforme de la fiscalité locale, imputé lui au chapitre impôts et taxes.

Aurélie MEZIERE informe l'assemblée de la réception de nombreux plans de relance de la part de l'Etat, de la Région et du Département auxquels il a fallu répondre dans un temps assez court. Il serait opportun de mutualiser l'ingénierie pour le montage de tous ces dossiers de subventions.

Le **budget d'investissement 2021** marque le début de la mise en œuvre des projets du programme, avec comme double priorité la transition écologique et le renforcement du lien social :

- La mise en œuvre concrète du plan de développement du vélo et des autres mobilités douces, avec la création de la liaison douce entre le bourg de Plessé et le canal de Nantes à Brest, grâce à la liaison « Beauséjour-Rozay-Canal » : 300 000 €.
- L'installation du premier « Rury Stade » (city stade en milieu rural) au Coudray, qui sera un lieu de pratique sportive et de loisirs accessible à toutes et tous et pour des usages multiples (accueil de loisirs, écoles, associations, pratique libre) : 70 000 €.
- La rénovation de l'ancienne mairie et la transformation du rez-de-chaussée en local commercial pour 100 000 €, l'étage étant transformé en deux logements (100 000 € prévus au budget annexe « logements sociaux »).
- La rénovation énergétique de l'Épi Services du Dresny pour 30 000 €.
- Des travaux d'aménagement de l'école de la Ronde pour 80 000 €.
- De nombreuses études pour préparer le lancement en 2022 des projets structurants du mandat : la Maison de santé, le terrain synthétique, le bâtiment O-17, la rénovation de la salle polyvalente...

S'ajoutent également 486 205,52 € de restes à réaliser, qui correspondent aux investissements engagés en 2020 mais non encore payés.

Les investissements de la commune sont financés aux $\frac{3}{4}$ par l'autofinancement : résultat 2020 reporté et crédits en provenance de la section de fonctionnement. Le reste des ressources provient du FCTVA et des subventions d'investissement. Un accent particulier sera mis sur la recherche et la mobilisation de nouvelles subventions.

S'ajoutent également 488 369,28 € de restes à réaliser, correspondant à des subventions obtenues, mais non encore versées.

Marie-Annick CALVEZ transmet aux élus une liste d'interrogation de la part du groupe « *Plessé, toujours solidaire et dynamique* ».

- 90 % du budget de 2020 a été dépensé : les élus s'interrogent sur l'augmentation de 4,4 % des dépenses de fonctionnement alors que 11 % n'ont pas été consommés, est-il nécessaire d'avoir besoin de cet excédent ?

- charges de personnel : + 7 % : les emplois créés en lien avec la situation sanitaire seront-ils pérennisés ?

- dépenses imprévues : + 5 % : est-il nécessaire d'avoir une si grosse marge de manœuvre alors qu'il est prévu des économies dans divers domaines tels que les énergies. De plus, 80 000 € sont déjà réservés pour les comités ?

Ces diverses augmentations sont partiellement contre balancées par des diminutions de crédits prises essentiellement sur les contributions obligatoires - 53 000 €, subvention CCAS - 35 000 € et subventions associations et personnes privées - 21 000 €

- il est prévu une augmentation des produits de service et du domaine alors que l'on voit une baisse de 50 000 € malgré les recettes de la restauration scolaire et du périscolaire qui fonctionnent à nouveau normalement

Les impôts et taxes augmentent de 6,2 %, la taxe d'habitation doit être compensée à l'euro prêt mais il n'est inscrit que 515 449 €. Ces recettes sont-elles estimées ou calculées à leur juste valeur ?

- depuis le rapport d'orientation budgétaire, il y a un décalage du projet de terrain synthétique au profit de réalisations diverses, moindres mais attendues. En 2021, il y a un renforcement des études sur les futurs projets importants. Pourquoi n'avoir inscrit que 25 000 € sur la maison de santé alors que ce dossier apparaissait comme prioritaire et qu'elle correspond à une forte attente des habitants et qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'agence d'attractivité et de développement de Redon fin 2019 donc sous l'ancienne équipe municipale ?

- d'autres études pourraient être décalées afin de ne pas augmenter la masse budgétaire 2021 comme le relooking de la salle polyvalente (40 000 €), d'autant plus que les associations

attendaient la construction d'une salle plus fonctionnelle et mieux adaptée aux exigences culturelles et associatives (400 places minimum) ou l'étude en lien avec la construction du bâtiment 0-17 inscrite pour 30 000 €

- les crédits ainsi récupérés pourraient être transférés sur la maison de santé et permettraient ainsi d'envisager sur 2021 la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ce qui viendrait corroborer la pertinence du fonds de concours espéré (165 000 €)

- pas d'opération ouverte pour le futur « éco-quartier » : impactera-t-il le budget s'il démarre rapidement ?

- s'il y a la création d'un espace de co-working, où sera-t-il localisé, à la Roche ? dans l'ancienne mairie ? ou bien il y aura une nouvelle construction ?

- le montant des dépenses imprévues est de 135 612 € : à quoi correspond cette somme très précise ? A faire l'équilibre du budget ?

Auréli MEZIERE répond à Marie-Annick CALVEZ que les années 2020 et 2021 sont des années de transition du fait du changement de l'équipe municipale, de l'arrivée début janvier du nouveau DGS et de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Les élus ont décidé d'allouer une somme pour les comités afin qu'ils soient autonomes dans leurs projets, l'intégralité ne sera peut-être pas consommée. Elle ajoute que concernant le suivi du budget et le contrôle de gestion, il est prévu que les services mettent en place des outils de suivi et d'analyse, jusqu'ici inexistant, qui permettront un pilotage plus fin et une meilleure information. En attendant, la commune a fait le choix de la prudence sur ses prévisions, afin de garantir les équilibres budgétaires.

Concernant la maison de santé, Madame la Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire plus de crédits cette année. La municipalité fait le choix de construire les projets avec les habitants et Mme la Maire rappelle que le bâtiment n'est qu'une partie du projet global du monde médical de Plessé. Les professionnels de santé se sont mis d'accord pour mettre en place une maison de santé pluri-professionnelle (MSP), projet dont le contour va au-delà de la simple question du bâtiment, puisqu'il s'agit de coordonner l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire. Elle ajoute qu'il est important de laisser le temps de la concertation, car il existe plusieurs exemples de réalisation de maisons de santé avec une concertation insuffisante et qui restent vides, car elles ne répondent pas à ce que les médecins, infirmières et autres professionnels veulent.

Vincent GAUDIN ajoute qu'il est nécessaire de lancer plusieurs études en même temps afin d'avoir des éléments de décision pour fixer les priorités et le calendrier de réalisation.

Auréli MEZIERE insiste sur la nécessité de se laisser le temps de la concertation pour emmener tous les acteurs et faire un projet qui corresponde réellement aux besoins, et précise également que concernant la maison de santé, s'il n'y a que 25 000 € d'inscrit, c'est qu'il y a également des crédits dans les restes à réaliser, notamment sur l'étude de l'agence de l'attractivité. Les travaux seront lancés en 2022-2023. Elle conclut en indiquant que le projet est prioritaire, mais qu'il faut se laisser le temps de la concertation : les professionnels de santé viennent tout juste d'acter le projet de MSP. Les jeunes médecins qui se sont installés sur Plessé ne souhaitent pas avoir juste le bâtiment, mais aussi le réseau de professionnels autour.

Concernant l'espace coworking, Vincent GAUDIN indique qu'il est envisagé de l'intégrer soit au domaine de la Roche, soit à la maison Petit Jean (ancienne mairie). Un questionnaire a été diffusé pour connaître les besoins.

Auréli MEZIERE répond également aux diverses autres questions de Mme CALVEZ : le montant inscrit en dépenses imprévues permet effectivement d'équilibrer le budget, et que le détail sur les différentes questions sera fourni dans les prochains jours.

Rémi BESLE remercie Marie-Annick CALVEZ pour la précision de ses questions, qui permet de mieux comprendre les enjeux du budget. Il ajoute également que l'enveloppe de 80 000 € préfigure la mise en place d'une comptabilité analytique qui permettra de connaître précisément les sommes consacrées sur les différents projets de la commune.

Marie-Odile POULIN demande quel est l'objectif de la rénovation de la salle polyvalente. Mme la Maire répond qu'il s'agit à ce stade d'une étude, étant donné les opportunités de subvention offertes sur les études pour la rénovation énergétique. Cela permettra à l'avenir de réfléchir au devenir de la salle, pour savoir si une construction nouvelle, comme prévue au mandat précédent,

est plus intéressante ou non qu'une rénovation. Et même s'il était fait le choix d'une nouvelle salle, il faudra malgré tout rénover un jour celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter au budget 2021, les résultats de la façon présentée ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile) et 22 voix POUR.

Fiscalité directe locale

Les impositions directes locales correspondent aux taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti. La loi de finances de 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages à l'horizon 2023. Entre 2018 et 2020, sa suppression prenait la forme d'un dégrèvement : l'impôt était toujours calculé et versé aux collectivités territoriales, mais non exigé en totalité aux ménages, l'Etat prenant à sa charge la différence. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation n'est plus versé aux collectivités. Il est remplacé :

- Pour les intercommunalités : par une fraction de la TVA ;
- Pour les communes : par la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (eux-mêmes étant compensés par une fraction de la TVA), assortie d'un mécanisme de correction.

La commune doit donc fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Il est proposé de conserver le même taux qu'en 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,32 % + 15 % (taux départemental) = **34,32 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,09 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des taux d'imposition ci-dessus à savoir 34,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 41,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Programme des investissements 2021

Les comités ont recensé les différents besoins exprimés et une étude des services techniques a estimé le coût des travaux. Il est proposé la réalisation de certains d'entre eux cette année.

Le conseil municipal est invité à valider ces propositions d'achats et de travaux dans la limite du crédit ouvert au budget.

Accessibilité	40 000,00 €
Travaux accessibilité sanitaires salle René Havard	10 000,00 €
Travaux ADAP	30 000,00 €
Bâtiments : petits aménagements et rénovations	140 200,00 €
Aménagement cantine le Coudray : conception d'une table de tri avec rampe de débarrassage plateaux (devis Cornillet en attente)	5 000,00 €
Aménagement cour restaurant scolaire Plessé : bancs circulaires	4 000,00 €
Aménagement cour restaurant scolaire Plessé : préau circuit de billes	5 000,00 €

Changement carrelage partie entrée / vestiaire 1 / cuisine / plonge cuisine / préparation légumerie / préparation froide - restaurant scolaire Plessé + démontage & remontage Cornillet Equipement	15 000,00 €
Chapelle de La Roche : traitement du plancher et huisseries	70 000,00 €
Contrôle d'accès des bâtiments communaux (clés)	20 000,00 €
Lignes de vie	3 000,00 €
Pergola médiathèque	3 000,00 €
Toiture ferme Domaine de La Roche	10 200,00 €
Vitres et vitraux	5 000,00 €
Construction Bâtiment 0-17	30 000,00 €
Etudes	30 000,00 €
Construction Maison de santé	25 000,00 €
Etude faisabilité Maison de Santé	25 000,00 €
Construction Terrain synthétique	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €
CTM - Equipements	151 230,43 €
Achat chariot élévateur	15 000,00 €
Achat d'une armoire frigorifique (déchets chasse)	4 330,43 €
Achat échelle sécurité PEARL	1 500,00 €
Achat matériel espaces verts	1 200,00 €
Achat matériels espaces verts à batteries : sécateur taille haies et souffleur	3 000,00 €
Achat petit matériels (compléments)	3 000,00 €
Achat véhicules de service	40 000,00 €
Bloc béton sécurité pour manifestations	3 000,00 €
Boulonneuse à chocs batterie Makita	700,00 €
Broyeur d'accotements (voirie)	10 000,00 €
Chargeur démarreur	600,00 €
Coffrage regard en alu	1 000,00 €
Débrousailluse thermique	600,00 €
Fourche transpalettes pour le tracteur	900,00 €
Mini pelle & plateau	26 000,00 €
Perceuse visseuse avec batteries	600,00 €
Poste à souder semi auto	2 500,00 €
Radar(s) pédagogique(s)	6 300,00 €
Remorque voirie TP	23 000,00 €
Scie sur table	600,00 €
Signalisation (temporaire & durable)	7 000,00 €
Tronçonneuse à ferraille d'atelier	400,00 €
Equipement informatique	46 000,00 €
Equipement informatique Mairie	10 000,00 €
Informatique (5 ordis portables école de la Ronde + 5 ordis école Coudray)	6 000,00 €
Logiciel cimetières	5 000,00 €
Logiciel services techniques	1 000,00 €
Portail familles BL Enfance	2 000,00 €
Renouvellement ordinateurs médiathèque	2 000,00 €
Serveur Informatique	20 000,00 €
Espaces publics : équipements et petits aménagements	50 000,00 €
Illuminations Noel	5 000,00 €

Mobilier urbain	7 000,00 €
Parcs à vélos	3 000,00 €
Remplacement candélabres	25 000,00 €
Remplacement et réparation des bouches d'incendie	10 000,00 €
Extension du CTM	40 000,00 €
Acquisition du bâtiment COVIA	40 000,00 €
Plan d'aménagement voirie communale	100 000,00 €
PAVC 2021	100 000,00 €
Réfectoire et toilettes école de la Ronde	80 000,00 €
Aménagement cantine maternelle école de la Ronde	40 000,00 €
Toilettes préau école de la Ronde	40 000,00 €
Rénovation ancienne mairie	100 000,00 €
Rénovation ancienne Mairie (commerce)	100 000,00 €
Rénovation énergétique Epi Service	30 000,00 €
Rénovation énergétique Epi Service	30 000,00 €
Rénovation salle polyvalente	40 000,00 €
Etude rénovation salle polyvalente	40 000,00 €
Rury stades	70 000,00 €
Rury Stade (Le Coudray)	70 000,00 €
Services divers - Equipements	29 080,00 €
3 chaises de bureau	750,00 €
Armoire froide restaurant scolaire Dresny (remplacement de l'ancienne)	7 000,00 €
Domotique Gestion des chauffages Mairie	3 000,00 €
Efs	2 500,00 €
Matériel service entretien (Sandrine)	5 000,00 €
Mobilier Mairie	5 000,00 €
Portage Foncier - Bâtiment rue de La Gaudin	5 830,00 €
Terrain synthétique	2 970,00 €
Etudes de sols et relevés topographiques	2 970,00 €
Voie douce Beauséjour-Rozay-Canal	300 000,00 €
Aménagement voirie Rozay/Beauséjour et voie douce	300 000,00 €

Thierry LOHR et Aurélie MEZIERE répondent à Véronique RENAUDIN que le budget alloué au contrôle d'accès des bâtiments communaux correspond au changement du système d'ouverture des bâtiments afin de limiter les clés sur l'ensemble de la commune et permettra un contrôle d'accès à distance depuis la mairie.

Thierry LOHR précise que le budget alloué au centre technique municipal est conséquent. Il correspond entre autre à l'achat de matériel liée à la montée en compétence de certains agents qui peuvent réaliser désormais des travaux en régie (électricité...), à l'achat du bâtiment Covia pour lequel nous sommes dans l'attente d'une décision du Tribunal administratif. Il ajoute également qu'un travail est en cours sur la mise aux normes de la défense incendie sur la commune afin de ne pas bloquer la délivrance de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme 2021 des investissements figurant sur le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à engager leur réalisation dans le respect des règles de la commande publique ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile) et 22 voix POUR.

Subvention aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « *Vie associative et citoyenne, sport et culture.* »

ASSOCIATIONS		MONTANT
Anim'Dresny	Fonctionnement	270.00
Courir à Plessé	Fonctionnement	360.00
Plessé Viniyoga	Fonctionnement	252.00
Pas Bête la Fête	Fonctionnement	252.00
Judoclub Plesséen	Fonctionnement	2 820.00
ESDP	Fonctionnement	4 570.00
COS Football	Fonctionnement	1 420.00
Tennis club Plessé	Fonctionnement	1 620.00
Motu Hoa	Fonctionnement	706.00
Libre Parcours	Fonctionnement	1 291.00
Carheil Tennis club	Fonctionnement	1 455.00
Société des courses hippiques	Fonctionnement	306.00
Femmes et vie locale	Fonctionnement	270.00
Comité des Fêtes	Fonctionnement	306.00
Gym Loisirs	Fonctionnement	252.00
Danse et Compagnie	Fonctionnement	3 305.00
L'Outil à Plessé	Fonctionnement	702.00
MMM	Fonctionnement	306.00
Société de chasse de Plessé	Fonctionnement	360.00
APE de la Ronde	Fonctionnement	750.00
APE Notre Dame	Fonctionnement	603.00
Pas Bête la Fête, Anim'Dresny, Comité des Fêtes, ESDP	Exceptionnelle	4 000.00
Judoclub Plesséen (40 ans)	Exceptionnelle	3 200.00
AFDI	Partenariat	Régie spectacle
Enzo Couëdel	Partenariat	300.00
ADMIR	Partenariat	5 000.00
Donneurs de sang Plessé-Guenrouët	Partenariat	300.00
Mini-auto Club plesséen	Partenariat	300.00
Jardin de Pirouette	Partenariat	550.00
Secouristes de la Croix Blanche	Partenariat	300.00
Pompiers (assurance)	Partenariat	2 084.86
TOTAL		38 210.86

Christine LE BIHAN précise que le comité a décidé d'appliquer le même tarif qu'en 2020. En effet, s'il avait respecté les critères d'attribution, certaines associations auraient vu leur subvention diminuer fortement du fait de leur inactivité depuis le début de la pandémie. Elle précise que certaines associations ne seront pas subventionnées cette année du fait de leur création trop récente (moins de deux années d'existence ; critère obligatoire pour l'octroi d'une subvention) comme la Distri pour laquelle il lui sera proposée une aide matérielle des services techniques.

Il est répondu à Marie-Annick CALVEZ qui s'interroge sur la baisse de 21 000 € de subvention, que le compte 6574 ne comporte pas uniquement le montant des subventions aux associations mais également d'autres subventions. Christine LE BIHAN ajoute que le montant versé aux associations de la commune est plus important qu'en 2020 : 34 467.00 €.

Marie-Odile précise qu'Anim'Dresny a obtenu sa subvention en 2020 pour un événement qui n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Christine LE BIHAN lui répond que désormais il faudra que les associations fournissent une facture ou un justificatif des dépenses engagées pour l'octroi de la subvention dans sa totalité.

Murielle MOISAN conclut le sujet en précisant que la mise à disposition gratuite des salles communales constitue déjà une forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR. Mme MEZIERE Aurélie, Mme MOISAN Murielle, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric et Mme CHEREL Cécile ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont liés à une des associations recevant une subvention.

Dotations scolaires

Le comité « *Enfance et jeunesse* » propose au conseil municipal les dotations suivantes :

- fournitures scolaires = 50 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces mesures prendront effet à la rentrée de septembre 2021.

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Valérie HUGRON informe l'assemblée que le comité travaillera la revalorisation des fournitures pour l'an prochain, notamment pour ce qui concerne le papier. Pour cette année, il est proposé une mutualisation des commandes de papier afin d'obtenir des prix plus avantageux.

Eric BELLANGER regrette que le sujet n'ait pas été traité en comité. Valérie HUGRON lui répond qu'au vu de la proposition de ne pas modifier les dotations, elle n'a pas jugé opportun de réunir le comité. Véronique RENAUDIN ajoute qu'il y a eu plus de dépenses que l'an dernier afin de respecter le protocole sanitaire dans les écoles. Elle précise que certaines classes n'ayant pas pu faire de sorties scolaires ont acheté des livres avec les dotations municipales. Elle répond à Cécile CHEREL que les dotations sont allouées aux quatre écoles de la commune.

Marie-Annick CALVEZ suggère la mise en place de marchés pour la commande de fournitures (papier, livres...), et ce avec les agents communaux. Valérie HUGRON répond que le comité va y travailler cette année. Aurélie MEZIERE ajoute que les services financiers vont mettre en place des comptes analytiques afin d'avoir un meilleur suivi des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (M. LEPINAY Joseph) et 28 voix POUR.

Demande de subventions : Programme d'aménagement de l'école de la Ronde (réfectoire et sanitaires)

Le service restauration de la commune accueille un nombre croissant d'élèves. Face à cette augmentation, des travaux d'aménagement sont devenus indispensables à l'école primaire de La Ronde, située dans le bourg de Plessé.

Deux aménagements sont prévus, pour l'amélioration du confort des élèves et du personnel :

- un nouveau réfectoire sur le site de l'école, pour résorber l'augmentation des effectifs et permettre un accueil des élèves de maternelle sur place, en leur évitant ainsi le trajet jusqu'au restaurant scolaire municipal situé sur un autre site à 500 mètres.
- l'aménagement de nouveaux sanitaires, l'équipement actuel étant vétuste et sous-dimensionné.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	70 000,00 €	35 000,00 €	Etat - Autres
		35 000,00 €	Total subventions
		35 000,00 €	Autofinancement
Total	70 000,00 €	70 000,00 €	Total

Madame la Maire précise qu'il ne s'agit que de valider la demande de subvention, les projets n'étant pas totalement fixés. Le dossier devra être abondé de devis pour que les financeurs puissent se prononcer sur le montant des subventions octroyées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : programme de création d'un rury stade au Coudray

La commune de Plessé met en œuvre un plan de développement de la cohésion sociale autour d'espaces d'activités de sports et loisirs à proximité de ses trois bourgs. Elle prévoit à terme la construction de deux espaces sports et loisirs comprenant chacun un équipement type « rury-stade » et des espaces de jeux et de rencontre pour toutes les générations et catégories de la population (jeux pour enfants, espaces de convivialité, etc.), ainsi que la réalisation d'un terrain synthétique à destination des clubs de football de la commune.

La commune lance la 1^{ère} phase de ce projet dès 2021, avec la construction d'un premier espace sports et loisirs au Coudray comprenant un « rury stade » offrant une pratique multisports, ainsi que des équipements de loisirs et de convivialité, visant à favoriser la sociabilité locale et l'appropriation de toutes et tous de l'espace public. Les équipements envisagés comprennent notamment des jeux pour enfants, des tables de pique-nique et des espaces enherbés permettant des pratiques de détente et de jeu libre.

Au-delà de la pratique de loisirs libres, le « rury-stade » et les équipements alentours seront également mis à disposition des écoles et des associations de la commune pour des pratiques encadrées.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	75 000,00 €	26 250,00 €	Etat - DETR
		26 250,00 €	Total subventions
		48 750,00 €	Autofinancement
Total	75 000,00 €	75 000,00 €	Total

Christine LE BIHAN précise que le projet de rury stade a été présenté aux élèves et aux instituteurs qui sont enthousiastes par cette proposition d'espace de sport et loisirs, et qu'un questionnaire a été diffusé.

Clémence MENAGER répond à Eric BELLANGER que les retours des questionnaires vont être étudiés par le groupe de travail le 16 mars et qu'une restitution sera transmise au comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : programme d'aménagement de voies de circulation pour les mobilités douces (création d'une liaison douce Beauséjour - Rozay - canal)

Avec un territoire vaste (plus de 10 000 ha) et un habitat dispersé sur trois bourgs et de nombreux villages, la question des déplacements est un enjeu crucial pour la commune de Plessé. Les déplacements, même inférieurs à 1 km, restent largement motorisés, alors que l'impératif de lutte contre le changement climatique rend indispensable la réduction de l'usage de la voiture individuelle. Le constat est d'autant plus vrai en milieu rural, car le manque de transports en commun et d'itinéraires sécurisés découragent les mobilités douces. De plus, un réseau de transport essentiellement tourné vers la mobilité motorisée individuelle accroît les inégalités, en renforçant l'isolement et les difficultés sociales de ceux qui n'ont pas de véhicule, et pose de nombreuses problématiques de sécurité pour les habitants vivant à proximité des axes routiers.

La commune de Plessé souhaite élaborer un ambitieux plan en faveur des mobilités douces sur tout le territoire communal, tant pour les usages quotidiens que pour le tourisme. Dans un premier temps, il s'agit de traiter au plus vite le trajet reliant le bourg de Plessé au domaine de Carheil et au canal de Nantes à Brest en passant par le lieu-dit Rozay, point critique de sécurité routière. La commune souhaite aussi relier le lieu-dit Beauséjour et la zone artisanale de la ville Dinais au bourg de Plessé. Le projet vise à aménager en bordure de la RD 164 et de la RD 3 des aménagements piétons et cyclables sécurisés, à permettre une liaison sécurisée de type « Chaussidou » entre le canal et Rozay, et à offrir un aménagement spécifique et sécurisé en bordure de la route qui relie Beauséjour au bourg de Plessé, pour développer l'usage des déplacements doux au sein du village en passant à proximité de l'étang de Buhel, lieu d'intérêt de tourisme et de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux - Etudes - MO	250 000,00 €	125 000,00 €	Etat
		75 000,00 €	Région
		200 000,00 €	Total subventions
		50 000,00 €	Autofinancement
Total	250 000,00 €	250 000,00 €	Total

Vincent GAUDIN explique à Cécile CHEREL ce qu'est un chaussidou et lui précise que la largeur de la voie n'est pas modifiée ; les engins agricoles peuvent y circuler sans problème.

Aurélié MEZIERE ajoute que l'aide du département est assez conséquente sur ces types de voies de circulation.

Eric BELLANGER s'inquiète du parcours qui ne peut à son sens pas être sécurisé sur sa totalité, notamment au Landron où la route est moins large. Vincent GAUDIN lui répond que le tracé sera étudié et que des solutions seront proposées.

Cécile CHEREL et Eric BELLANGER souhaitent que la réduction de la vitesse soit étudiée. Ce à quoi Madame la Maire répond qu'elle le sera dans la mesure où les personnes se posent beaucoup de questions sur cet équipement routier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : programme de préservation de la chapelle de la Roche (traitement curatif du plancher et remplacement des menuiseries extérieures)

Propriété de la famille de la Rochefoucault-Bayers, le château du domaine de La Roche a été transformée entre 1905 et 1910 en institution d'accueil des personnes nécessiteuses originaires de Plessé et des cantons limitrophes. Il est légué par testament en 1935 au Département de Loire Inférieure. Hospice, hôpital local départemental puis communal, il devient le 1^{er} janvier 2008 un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes public (EHPAD), autonome désigné sous le nom de La Résidence de la Rochefoucauld. En mars 2015 le Conseil d'Administration de la résidence a décidé de faire don de l'ensemble des bâtiments à la commune, don accepté lors du conseil municipal du 7 juillet 2015.

Le site étant très grand et d'une valeur architecturale et patrimoniale indéniable, la commune a le projet de le rénover pour en faire un lieu mutualisé entre divers acteurs (associations, entreprises, collectivités territoriales...) pour de multiples usages (réunions, espaces de travail mutualisés pour les entreprises, accueil de groupes dans le cadre de séminaires, lieu d'expositions permanent...). Si la commune assure les investissements au sein du bâtiment, il est rappelé que sa gestion fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) Patrimoine confiée à la Société publique locale (SPL) La Roche.

Le site comprend une chapelle, construite au 19^{ème} siècle d'une superficie de 180 m², qui bien que non classée au répertoire des monuments historiques, présente un intérêt patrimonial indéniable, avec ses vitraux et ses peintures murales. La chapelle est aujourd'hui désaffectée pour des raisons de sécurité, son plancher étant infesté de mэрule. Si aucune action n'est entreprise, la dégradation progressive du bâtiment la met en péril.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	70 000,00 €	35 000,00 €	Etat - Autres
		35 000,00 €	Total subventions
		35 000,00 €	Autofinancement
Total	70 000,00 €	70 000,00 €	Total

Auréliе MEZIERE stipule qu'il serait dommage de perdre ce bâtiment qui constitue un bel espace architectural et patrimonial de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : programme de rénovation de l'ancienne mairie (bâtiment Petit Jean)

Le bâtiment à rénover abritait autrefois les services administratifs de la mairie et la bibliothèque qui a été transférée depuis dans un nouveau bâtiment inauguré en 2013. Cette bâtisse désormais vacante doit être réhabilitée. La collectivité souhaite valoriser ce patrimoine situé en cœur de bourg en le transformant en logements et en local commercial (« tout producteur ») ou espace de coworking. Ce projet s'inscrit dans un double objectif de valorisation du patrimoine communal et de développement du dynamisme du cœur de bourg, par l'accroissement de l'offre de logements et de l'offre commerciale.

Le projet est également porté par une volonté forte d'exemplarité en matière d'économies d'énergie avec l'utilisation de matériaux éco responsables.

Le bâtiment offre un potentiel de 200 m² de surface de plancher sur 3 niveaux pour la réalisation :

- A l'étage, de 2 logements de 40 m² environ.
- Au rez-de-chaussée, un local commercial/espace de coworking d'environ 80 m².

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux - Etudes - MO	200 000,00 €	160 000,00 €	Etat
		160 000,00 €	Total subventions
		40 000,00 €	Autofinancement
Total	200 000,00 €	200 000,00 €	Total

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : programme de travaux de rénovation énergétique du local commercial au Dresny

Avec un territoire vaste (plus de 10 000 ha) et un habitat dispersé sur trois bourgs et de nombreux villages, le maintien d'une offre de commerces de proximité est une priorité pour la commune, pour permettre aux habitants de bénéficier des services essentiels proche de chez eux.

La commune possède un local commercial dans le bourg du Dresny, loué à des commerçants indépendants qui y exploitent une épicerie « Epi Service », seul commerce alimentaire généraliste dans un rayon de plusieurs kilomètres. La commune souhaite améliorer l'isolation thermique des locaux, dans un souci de répondre aux enjeux de la transition énergétique et d'amélioration du confort d'usage des lieux, dont la mauvaise isolation entraîne une surconsommation importante et une gêne tant pour les commerçants que pour les clients.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	20 000,00 €	10 000,00 €	Etat

		10 000,00 €	Total subventions
		10 000,00 €	Autofinancement
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	Total

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget 2021 ;
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien des différents organismes ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Demande de subventions : fonds de concours et autres organismes financeurs

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la communauté d'agglomération REDON Agglomération soutient financièrement les communes en affirmant son engagement en faveur du développement et de l'aménagement du territoire, pour les actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter Redon Agglomération pour financer les 2 projets sus visés. Il est également proposé à l'assemblée de mobiliser d'autres dispositifs notamment la Région.

Les plans de financements prévisionnels de ces travaux sont les suivants :

- **Aménagements de lieux de cohésion mutualisés autour du sport et loisirs de plein air dans le cadre d'un projet de revitalisation des centres-bourgs à des fins familiales, scolaires & extra scolaires, associatives & sportives**

Dépenses HT		Recettes	
Travaux - City Stade & Terrain synthétique	900 000,00 €	160 000,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours
		320 000,00 €	Autres [FFF - ETAT (DETR)- Région- Agence Nationale du Sport ...]
Etudes - MO	200 000,00 €	480 000,00 €	Total subventions
		620 000,00 €	Autofinancement
Total	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	

- **Création d'une maison de santé**

Dépenses HT		Recettes	
Maison de santé	1 300 000,00 €	171 483,28 €	Redon Agglomération - Fonds de concours
Maison de santé - Etudes	200 000,00 €	100 000,00 €	Autres
		271 483,28 €	Total subventions
		1 228 516,72 €	Autofinancement (Fonds Propres & Emprunt)
Total	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	

Aurélié MEZIERE précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-95 de décembre 2020. En effet, il restait un reliquat à solliciter afin de ne pas perdre les fonds disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

- DÉCIDE de solliciter le fonds de concours à hauteur de 160 000 € pour l'aménagement de lieux de cohésion mutualisés autour du sport et loisirs de plein air ; le fonds de concours à hauteur de 171 483,28 € pour la création d'une maison de santé. Soit un total de 331 483,28 €
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute nouvelle subvention pour le présent projet, conformément au 26° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

II - LOTISSEMENT DE MALAGUÉ 2

Nouveaux tarifs pour les lots 10 - 12 et 21

Lors de sa réunion du 13 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de réserver les lots 10, 12, 19, 21 et 23 à des acquéreurs primo-accédants.

Il reste actuellement 5 lots à vendre, dont les lots 10 - 12 et 21, réservés aux primo-accédants. Des acheteurs non primo-accédants ont fait part de leur intérêt pour ces lots. Considérant que le lotissement est commercialisé depuis 8 ans, il est proposé au conseil d'ouvrir à tous la vente des lots réservés aux primo-accédants. La réduction du montant de la TVA prévu pour ces parcelles ne sera appliquée qu'en cas de cession à des primo-accédants. Le conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux acheteurs non primo-accédants.

Les tarifs des lots concernés seront donc les suivants :

Lots	Prix de vente primo-accédant	Prix de vente non primo-accédant
10	11 510.00 €	13 550.19 €
12	12 190.00 €	14 353.76 €
21	14 545.00 €	17 090.14 €

Thierry LOHR précise à Bertrand ROUSSEAU que la superficie des terrains est d'environ 200 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'ouvrir à la vente aux non primo-accédants les lots 10 - 12 et 21 ;
- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour les lots 10 - 12 et 21 selon la situation des acquéreurs ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la buvette de l'étang de Buhel

Chaque année, la commune signe une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'utilisation du local buvette de l'étang de Buhel. Il est proposé de renouveler la convention pour 2021 avec Mme Laurence MATHELIER.

L'autorisation est donnée pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre. Elle donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 440 €.

Vincent GAUDIN précise que la gestion des déchets a été ajoutée dans la convention afin d'inciter les utilisateurs du site à réduire leurs ordures ménagères et leurs emballages. Il souhaite ainsi pouvoir mesurer les quantités jetées sur place. Aurélie MEZIERE ajoute que cette action sera l'une des 5 proposées dans le cadre du label Pavillon Bleu.

Vincent GAUDIN répond à Marie-Odile POULIN que les poubelles des exploitants (buvette et wake park) ne pourront pas être accessibles à la population. Une campagne de communication sera faite

avant la saison estivale. Il est proposé que la somme économisée sera réinvestie sur le site par l'achat de mobilier par exemple.

Vincent GAUDIN précise à Joseph LEPINAY que l'abonnement des 12 levées se fait sur la saison et que le bac a été réduit afin de prendre en compte l'estimation de déchets produits.

Marie-Odile POULIN demande si le tarif des particuliers et des professionnels est le même. Il lui a répondu que le renseignement sera pris et communiqué ultérieurement à tous les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention présentée pour la saison 2021 avec Mme Laurence MATHELIER ;
- FIXE la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à 440,00 € (quatre cent quarante euros) par mois (un mois commencé est dû dans son intégralité) ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. La convention notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

La gestion administrative et financière est assurée par la Mission Locale du Pays de Redon. Le fonds dédié du conseil départemental sera de 12 000 € pour 2021. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 6 000 € qu'elles doivent se répartir.

La participation de la commune de Plessé est de 1 440 € pour 2021.

Valérie HUGRON répond à Véronique RENAUDIN que la répartition se fait en fonction du nombre d'habitants. Jacqueline CHALET ajoute qu'il est difficile de connaître précisément le nombre de jeunes bénéficiaires de cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2021 à 1 440 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V - ENVIRONNEMENT

Projet d'extension d'un élevage porcin

Le projet de la SCEA du Moulinet en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite à Avessac au lieu-dit Le Moulinet fait l'objet d'une enquête publique depuis le 8 février 2021 et jusqu'au 12 mars 2021. Plessé étant compris dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation et/ou étant inclus dans le plan d'épandage, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'extension.

Cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n°3660 de la nomenclature des installations classées dans la protection de l'environnement. Madame la Maire invite donc le conseil à prendre connaissance du dossier et des conclusions des différents services instructeurs (DDTM, ARS, ...), à débattre et à émettre un avis sur le sujet.

Rémi BESLE explique le projet plus précisément : c'est un dossier bien ficelé (249 pages sans compter le permis de construire, les avis des organismes...) étudié à la loupe. Il stipule qu'il a feuilleté le dossier et demandé l'avis à certains membres du comité. Il souhaite donner son avis sous le prisme du développement durable :

Le projet consiste en l'agrandissement et la modification d'une porcherie déjà existante, située sur Avessac au lieu-dit Le Moulinet, par un couple de jeunes agriculteurs et un salarié. L'exploitation passerait de 1 980 à 2 233 porcs mais également il y aurait la construction d'un bloc de 1 252 m² pour 1 280 porcs et 224 places en embarquement ; soit sur une année : 25 331 animaux (448 truies, 14 000 porcelets, 10 900 porcs charcutiers, 32 cochettes et 1 verrat). Cela représente 1 200 000 kg de viande produite, de quoi nourrir 36 400 personnes par an. Il ajoute que 9 750 m³ de lisiers seraient produits et épandus sur 470 ha sur 9 fermes, soit 400 tonneaux de 25 m³ à lisier par an sur la période de mars à octobre.

Du côté de l'environnement, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) note des points d'alertes non négligeables sur ce dossier :

- L'absence de terrain en zone humide sur le plan d'épandage n'est pas avérée
- Un volet paysager qui mérite des éléments de démonstration plus pertinents
- La gestion de l'eau pluviale et les rejets dans la nature devraient être mieux explicités et justifier les besoins futurs en eau et les niveaux de prélèvements.

Quelques remarques aussi de la Préfecture :

- Pour les analyses du sol : pas d'analyse sur la méthode pour l'échantillonnage des prélèvements
- Bâtiment non conçu pour accueillir un système centralisé de ventilation avec dépôt de poussière (pas obligatoire maintenant, mais si ça le devient, comment on fait,)
- Un risque sur le déversement des effluents, pas d'action préventive
- 100 % caillebotis, pas d'études sur un système mixte ?
- Si le projet ne se fait pas, les exploitants en élevage bovin du plan d'épandage auraient tendance à disparaître. En quoi l'absence d'extension d'un élevage porcin peut-il induire la réduction du cheptel bovin ?

Pour finir, l'ARS précise que l'étude d'impact relative aux nuisances sonores et olfactives comporte de nombreuses lacunes qui ne permettent pas d'évaluer précisément l'impact de cette extension sur les riverains.

Rémi BESLE transmet l'analyse du comité :

Au niveau de l'environnement, ce type de projet d'agrandissement compromet automatiquement la conversion en agriculture biologique des sols sur cette zone. 470 ha seront voués à long terme pour recevoir des lisiers de cochons. Quid du devenir de ces 8 exploitations prêteuses de terres ; quid des reprises si les repreneurs ne veulent pas de lisiers ? Quid du prix des terres ou de l'inflation tarifaire sur des sols en plan d'épandages ? Quid des éleveurs s'ils ne trouvent pas assez de terres d'épandages ? Ce ne sont que quelques questions, mais il est dommage qu'elles ne trouvent pas réponse sur ce dossier. Ce dossier parle d'un instant T, mais n'alerte pas sur l'avenir.

Ce dossier est porté aussi par la COPERL : conseiller environnement Coperl, conseiller bâtiment Coperl, étude du sol Coperl, Plan d'épandage Coperl, Cartographie Coperl. Ce genre de dossier devrait être porté par une structure extérieure, une structure complètement neutre. Ils précisent un point important pour eux : le bénéficiaire est aussi le façonneur du dossier, c'est un conflit d'intérêt notable. Ils souhaiteraient soumettre un projet de loi aux députés.

L'autre paramètre non scénarisé sur ce dossier, c'est le devenir de la biodiversité, non lié au lisier, mais aux engins agricoles de taille conséquente qui le transporte. Est-ce qu'une haie en moins ne faciliterait-elle pas le passage de l'engin ?

Il précise également que le plan social est peu évoqué dans le dossier, volet pourtant important sur ce type de projet. Il donne des précisions sur l'agriculture sur Avessac : En 1988 il y avait 183 exploitations, 281 UTH, 5 778 ha et un cheptel de 9 155 animaux. En 2010 ce sont 93 exploitations, 158 UTH, 6 656 Ha, et un cheptel de 14 895 animaux. En 22 ans, nous avons perdu 50 % des fermes, 123 emplois en agriculture (6 par an), nous sommes passés de 31 ha par ferme à

71 ha. Ces chiffres sont assez explicites, pas besoin de s'alarmer davantage. La question est « Est-ce que l'on continu ainsi ? »

En tant que collectivité il est de notre devoir de dynamiser et de garder l'emploi sur nos communes. C'est un tout, plus nous garderons un maximum de fermes sur nos territoires, plus la dynamique sera là, plus les commerces resteront vivants, plus les artisans locaux se renouvelleront, et plus la vie sociale y sera attrayante. Sur le volet social, ce genre de projet ne répond pas aux attentes d'un développement collectif d'un territoire.

Sur le point économique, il est indéniable que l'on crée de la valeur ajoutée sur une exploitation. Ces regroupements de cheptel aident à une économie d'échelle et à la production de masse de viande. Mais est-ce une économie durable ? vivable et viable ? Ces économies d'échelle sur ces gros cheptels ont-til une incidence sur le prix du porc ? Nous entrons ici dans une économie du capitalisme, étonnant pour une coopérative. Est-ce économique de déplacer des aliments de d'autres pays ? Qu'en est-il des coûts des infrastructures routières des communes liés aux matériels de plus en plus gros qui déplacent le lisier. Des tonnes à lisier de 25 m³ sont-elles adaptées à nos routes de campagne ?

C'est de l'incompréhension qui prédomine sur ce projet. Pourquoi toujours plus gros, plus grand ?

La préconisation alimentaire nous amène à réfléchir sur la mise en place d'une plus forte part des protéines végétales, en l'additionnant à des viandes de qualité. Sur ce genre d'élevage n'est-il pas plus innovant de travailler sur une baisse du nombre de truies, afin de diminuer le nombre de porcs engraisés, pour plus de place par porc et pour une meilleure qualité de viande ?

Nous savons très bien que notre avis ne changera rien, que cet agrandissement se fera, mais quand est-ce que ça s'arrêtera ? Nous parlons de transition, de qualité alimentaire, de création d'emploi, d'économie sociale et solidaire, de produits locaux, de respect de la biodiversité, de transmission des fermes, ici nous sommes loin de tout ça. Nous, élus, nous aimerions que nos avis comptent et que ce ne soit pas simplement une formalité administrative à remplir.

Le débat s'ouvre.

Eric BELLANGER demande si on a eu connaissance de l'avis des élus d'Avessac et précise que ces chiffres ne sont que ceux d'Avessac. A-t-on ceux de Plessé ?

Cécile CHEREL indique qu'elle a pris contact avec le maire d'Avessac qui lui a précisé qu'un travail a été fait en commission générale et qu'une seule réserve a été notée sur le dossier au niveau de plantations sur une zone humide.

Tony POULAIN pose le problème des risques environnementaux et sanitaires des gaz produits par l'élevage (ammoniac). La dimension de l'exploitation relève plus de l'industrie que de l'agriculture.

Clémence MENAGER est partagée sur le dossier ; elle ne remet pas en cause le projet des producteurs dont c'est l'outil de travail mais elle aurait préféré un accompagnement vers une agriculture de meilleure qualité.

Vincent GAUDIN, ayant lu le dossier avec intérêt, précise qu'il ne s'agit pas de création de poste mais seulement d'un transfert. Il note également la présence de deux molécules dérivées d'herbicides dans les eaux du ruisseau des Forges.

Cécile CHEREL ayant eu un contact avec l'agricultrice de l'exploitation souhaite donner des précisions quant à l'analyse du comité : c'est bien une ferme familiale puisque les exploitants sont en couple. Le plan d'épandage est un contrat pour 6 mois avec tacite reconduction donc il n'y a pas d'engagement à long terme. La surface de terre correspond bien à la taille de la ferme, il n'y aura à terme plus besoin d'autant de prêteur de terre pour l'épandage car ils achètent une autre ferme un peu plus loin et seront donc plus autonomes. Elle précise l'existence d'une méthode pour l'analyse de sol même si elle n'est pas clairement notifiée dans le dossier. Il y a très peu de voisins autour de l'exploitation. Concernant le volet social, elle informe l'assemblée qu'il y a 4 emplois directs et 6 emplois indirects. Elle ajoute que les habitants d'Avessac ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur. La commune d'Avessac refuse de prendre une décision politique qui pourrait stigmatiser une certaine forme d'agriculture et diviser les agriculteurs sur le territoire.

Alain ANNAIX précise que le lisier est un produit naturel mais qu'il ne constitue pas un déchet composté et se répand trop vite dans les cours d'eau.

Patrice LEROUX trouve dommage que le projet repose sur les plans d'épandages des voisins et ne permet pas la réduction de l'utilisation des engrais.

Cécile CHEREL précise que les exploitants ont pour projet à terme de réduire un peu le nombre de truies. Madame la Maire souligne que cela ne figure pas dans le dossier soumis à l'avis des élus.

Aurélië MEZIERE estime qu'il est du devoir des élus de prendre une décision politique et que Plessé souhaite la mise en place d'une politique agricole communale qui permettra de décider d'un modèle de vie pour le futur. Elle ajoute que le sujet aurait pu être débattu en amont mais qu'il n'est pas toujours facile de programmer des réunions entre la réception des documents et les conseils ; il est intéressant d'avoir ce débat en conseil municipal. Il est important de se positionner sur un modèle d'agriculture auquel nous n'adhérons pas. C'est le rôle des élus de se positionner politiquement.

Véronique RENAUDIN stipule qu'il n'est pas question de juger les exploitants mais bien un projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'émettre un avis défavorable au projet d'extension de l'élevage porcin de la SCEA du Moulinet ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, M. ROUSSEAU Bertrand), 5 voix CONTRE (Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile) et 22 voix POUR.

VI – SERVICE DE VOIRIE INTERCOMMUNAL

Tarifs et participations communales 2021

Le service voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé intervient auprès des communes membres après signature d'une convention de prestation au tarif de 525 € net par jour pour la prestation de débroussaillage et 60 € net par heure pour la prestation de balayage.

Il est également précisé qu'un contrat de location de longue durée d'une balayeuse va être mis en place cette année, afin d'optimiser la qualité du service.

Un tarif spécifique est aussi prévu pour les communes non adhérentes au prix de 542.40 €.

Les appels à paiements seront échelonnés en 3 fois : 1^{er} acompte de 40%, 2^{ème} acompte de 30%, puis solde en fonction du service fait.

Communes	Balayage		Débroussaillage- Elagage		Total
	Heures par mois Taux horaire 60€	Facturation prévisionnelle	Base : prévisionnel jours à effectuer x 525€	Montant	
AVESSAC	12	8 640 €	100	52 500,00 €	61 140,00 €
CONQUEREUIL	5	3 600 €	40	21 000,00 €	24 600,00 €
DREFFEAC	6	4 320 €	0	- €	4 320,00 €
FEGREAC	8	5 760 €	58	30 450,00 €	36 210,00 €
GUÉMENE PENFAO	18	12 960 €	120	63 000,00 €	75 960,00 €
GUENROUET	16	11 520 €	98	51 450,00 €	62 970,00 €
MASSERAC	5	3 600 €	15	7 875,00 €	11 475,00 €
PIERRIC	4	2 880 €	10	5 250,00 €	8 130,00 €
PLESSE	18	12 960 €	119	62 475,00 €	75 435,00 €
SAINT GILDAS DES BOIS	16	11 520 €	30	15 750,00 €	27 270,00 €
SAINT NICOLAS DE REDON	16	11 520 €	38	19 950,00 €	31 470,00 €
SEVERAC	7	5 040 €	26	13 650,00 €	18 690,00 €

THEHILLAC	4	2 880 €	10	5 250,00 €	8 130,00 €
TOTAL	135	97 200,00 €	664	348 600,00 €	445 800,00 €

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER que les tarifs proposés sont calculés en fonction du coût des agents et des matériels utilisés. Il précise que le comité de pilotage constitué des directeurs des services de chaque commune a validé le 1^{er} mars ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs et participations communales pour l'année 2021 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - REDON AGGLOMÉRATION

Déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

La mise en œuvre de ce « cartable électronique de l' élu » s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Le cartable numérique de l' élu constitue la première brique d'un projet de rapprochement des systèmes d'information communaux et communautaires, dans une démarche de mutualisation des moyens.

Le dispositif porte :

- Sur des prestations de service délivrées par la Direction des systèmes d'information de REDON Agglomération (préparation/sécurisation du matériel, hotline et SAV, maintenance logicielle, accompagnement au démarrage) ;
- Sur la mise à disposition d'un matériel performant (garantie 3 ans), dont les caractéristiques techniques permettent d'éviter l'obsolescence sur la période du mandat ;
- Sur l'installation et la mise à disposition d'un pack logiciel (antivirus, antispam, adresse de messagerie, suite bureautique et collaborative Microsoft, solution de gestion de flotte, solution de suivi des séances délibérantes) ;

L'objectif est de permettre aux conseillers communautaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, facilitant l'accès à diverses informations, en particulier aux documents des séances. Par ailleurs, le cartable numérique ainsi mis en œuvre est conçu pour pouvoir s'élargir à des usages bureautiques et collaboratifs extra-communautaires.

Considérant que les usages bureautiques et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire, les coûts des licences incluses dans ce pack et les prestations de service d'assistance et de maintenance logicielle sont à la charge de la commune pour un montant de 505 € pour la 1^{ère} année, net de toute taxe, qui se décompose comme suit :

- Licences :
 - Antivirus : 19 €
 - Antispam : 23 €
 - MDM VMWare Workspace One : 69 €
 - Microsoft Office 365 Business Standard : 151 €
- Prestations de service :
 - Maintenance logicielle : 139 € (voir article 5.3)

- o Assistance utilisateur : 104 € (voir article 5.2)

Considérant que la commune de Redon dispose conjointement d'un service informatique pouvant assurer par ses propres moyens les prestations de service – maintenance logiciel et assistance utilisateur – et d'un outil de gestion de flotte MDM mutualisée avec REDON Agglomération. Ces dispositions réunies lui permettent de s'acquitter uniquement du coût des licences exposées ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 janvier 2021, et de la Conférence des maires du 18 janvier 2021, une participation annuelle est demandée aux communes signataires telles qu'énoncées ci-dessus ;

Madame la Maire précise que les communes paient la licence et la maintenance de chaque ordinateur. Bertrand ROUSSEAU ajoute que les élus peuvent utiliser leur ordinateur partout et en toute sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention validée ;
- AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Vincent GAUDIN) et 28 voix POUR.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils** : 22 avril 2021 – 3 juin 2021 à la salle polyvalente de Plessé
- **Commission générale** : 27 mars 2021 de 9h à 12h en salle du conseil ou en salle polyvalente
- **Campagne de dépistage** : 251 dépistages / 0 positif
- **Adhésions** : renouvellement de l'adhésion au Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine pour 921 € + renouvellement de l'adhésion à l'AMF 44 pour 1 387.26 €
- **Interventions musicales dans les écoles en 2020** : Redon Agglomération nous informe que malgré l'interruption des cours de musique au printemps 2020 (60 % des cours ont été assurés), la participation 2020 des communes à hauteur de 50 % est maintenue afin de soutenir leurs activités
- **Devis signés** : changement du serveur de la mairie : 13 471.48 €
- **Subventions** : Demande de subvention auprès du District 44 afin de mobiliser le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le projet de création d'un terrain synthétique dont le coût prévisionnel est estimé à 790 371.50 € pour les travaux et 16 500 € pour la maîtrise d'œuvre

➤ Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en janvier :

- V 1361 sise Le Moulin de Bernizet - M 959 sise 1 allée du Grand Veneur à Carheil par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XP 296 sise 3 impasse de la Croix Jarnoux par Maître BARREAU, notaire à Challans
- WC 185-251 sises Le Haut Calan par Maître LESBATS, notaire à Saint-Nazaire

- YE 221 sise 58 Q rue de Guémené par La SELARL CHEVALIER, PENET, NEVEU-BOURDEAU, notaires à Nort sur Erdre

Reçues en février :

- V 1411-1412-1415 sises 22 chemin de la Chesnaie par Maître CORNU, notaire à Savenay
- ZY 46-115 sises au Bas Village au Coudray par Maître GAUDE, notaire à Blain
- N 719 sise chemin de Catel à Langle par Maître DROGOU, notaire à Sainte-Pazanne
- XV 169-171 sises rue des Colombes au Dresny - M 1338 sise 1 allée du Canal à Carheil par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 995 sise 11 allée Cavalière à Carheil par Maître NICOLAS, notaire à Orvault
- WC 324 sise 1 rue du Bécot au Dresny - M 1624-1625 sises allée des Renauderies à Carheil - WN 109 sise à Bourun au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain
- XS 96 sise 21 Le Guignoux au Dresny par Maître de LAUZANNE, notaire à Savenay
- YE 244 sise 42 rue de la Tahinière par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- XP 111 sise 5 allée des Camélias à Saint Clair par Maître MORICEAU, notaire à Saint Etienne de Montluc
- M 1755 sise allée du Moulin à Carheil par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay

La séance est levée à 23h30.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Michaëlle NECTOUX